



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2026/171  
du vendredi 3 juillet 2026**

**Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Bouclier de sécurité » 2026 soutien à la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique**

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, que la Région Ile-de-France par délibération n° CP 2017-608 du 22/11/2017, modifiée par délibération n° CP 2021-386 du 22 septembre 2021, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », soutient l'équipement des forces de sécurité, de la sécurisation des équipements publics, et de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique,

**CONSIDERANT**, que la commune souhaite poursuivre durablement ses actions sur la sécurité publique,

**CONSIDERANT**, que le service de Police municipale par ses missions et ses capacités d'agir, est une composante utile, voire indispensable de la sécurité urbaine, en coordination avec le dispositif de vidéoprotection,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE DEMANDER** l'octroi de subvention au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité » année 2026, soutien à la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique.

2026/

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 juillet 2026.

Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **08 JUIL. 2026**

Publié le : **08 JUIL. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Téléréours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

